

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAM

Société anonyme au capital de 52 272,90 Euros.
Siège social : 60, boulevard Thiers 42000 Saint-Etienne.
433 925 344 R.C.S. SAINT-ETIENNE.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués au siège social 60, boulevard Thiers 42000 Saint-Etienne, pour le **jeudi 28 avril 2016 à 14 heures 00**, en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

Relevant de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Champavère ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Blanc ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Rouxel ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Joseph Lafont ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Jabouley ;
- Pouvoirs ;

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs.

Projets de résolutions

Relevant de l'assemblée générale ordinaire :

Première Résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne prennent en compte aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés, visée à l'article 39, 4 et 5 du Code général des impôts.

Deuxième Résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et après avoir rappelé que suivant décisions de l'assemblée générale en date du 29 mai 2015 et décisions subséquentes du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2015, le capital a été réduit à 52 272,90 €, décide de porter le montant de la réserve légale à 5 228 € et d'affecter le montant excédentaire, soit 472 755,91 €, au poste « autres réserves ».

Troisième Résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 4 555 508,36 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 786 € et des réserves disponibles de 475 949,03 €, de la manière suivante :

- à titre de dividendes : 4 878 804 € ;
- le solde, au compte « autres réserves ».

Le dividende représente un montant (brut, avant prélèvements fiscaux et sociaux) de 14,00 € par action.

Le dividende sera payé au plus tard le 30 septembre 2016.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versée au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau. Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 ont été les suivants :

Exercice clos le :	Dividende par action	Revenus éligibles à l'abattement
31/12/2014	3,93 €	3,93 €
31/12/2013	4,47 €	4,47 €
31/12/2012 (AG du 17/06/2013)	0,60 €	0,60 €
31/12/2012 (AG du 17/09/2013)	1,40 €	1,40 €

Quatrième Résolution (Conventions réglementées). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve et ratifie chacune des conventions relatées dans ce rapport.

Cinquième Résolution (Jetons de présence). — L'assemblée générale décide qu'aucun jeton de présence ne sera réparti entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

Sixième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Champavère). — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Frédéric Champavère arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Septième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Blanc). — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier Blanc arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Huitième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Rouxel). — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Vincent Rouxel arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Neuvième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Joseph Lafont). — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Joseph Lafont arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Dixième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Jabouley). — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Marc Jabouley arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Onzième Résolution (Délégation de pouvoir – formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

Douzième Résolution (Etat de l'actionnariat salarié). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 1 500 € par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société. Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Treizième Résolution (Délégation de pouvoir – formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

I - Participation à l'assemblée

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure de Paris.

II - Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter puis renvoyer signé à SAM S.A. – Service Actionnaires – 60, Boulevard Thiers BP 10528 42007 Saint-Etienne Cedex 1 – France, ou se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à SAM S.A.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de la société SAM S.A. et le retourner, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance devront être reçus par la société SAM S.A., au plus tard le 25 avril 2016.

La notification d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : (1) l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse actionnaires@sam-outillage.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée SAM SA, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ; (2) l'actionnaire devra obligatoirement envoyer à SAM une confirmation écrite.

III - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites

Les actionnaires remplissant les conditions peuvent requérir, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions. Les demandes doivent être envoyées à SAM S.A. – Service Actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, l'examen par l'assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Les questions doivent être adressées avant cette date par lettre recommandée avec accusé de réception à SAM S.A. – Président du Conseil d'administration. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV - Document mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de SAM S.A. – Service Actionnaires.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration

1600872